



الإتحاد الجزائري لكرة القدم
FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
الرابطة الوطنية لكرة القدم داخل القاعة
Ligue Nationale de Futsal



Commission de l'Organisation des Compétitions

PROCES VERBAL N° 08

SEANCE DU

LUNDI 25 NOVEMBRE 2024

Saison Sportive 2024 / 2025



Etaient Présents :

Mr ADDI Abderahmane	Président
Mr ZEMMOURI Mohamed	Secrétaire
Mr KHINACHE Réda	Responsable de la Programmation

Le Lundi 18 Novembre 2024 à 10 h00 s'est tenue une séance de travail au siège de la Ligue Nationale de Futsal en présence des membres de la Commission Organisation des Compétitions .

Ordre du Jour :

- 1- Résultat des Rencontres Division 1 (4eme Journée) –
22 et 23 Novembre 2024 -
- 2 – Classement Division 1 (4eme Journée)
- 3 / Résultat des Rencontres Futsal Division 2 (2eme Journée)
22 et 23 Novembre 2024
- 4 / Classement Division 2 (2eme Journée)
- 5- Résultat des Rencontres Futsal Catégorie U 16 (1ere Journée)
22 et 23 Novembre 2024 –
- 6 / Classement Catégorie U 16 (1ere Journée)
- 7- Programme des Rencontres Coupe d'Algérie Futsal 2eme Tour Préliminaire
29 et 30 Novembre 2024
- 9- Note aux Clubs

Saison 2024 - 2025 --- Phase Aller ---

Programme des Rencontres de la Compétition Nationale Futsal – Division 1 –
4eme Journée – 22 et 23 Novembre 2024

N° Match	Groupe Centre Est		
28	AC AUZIUM	CF EL KSEUR	1 - 6
29	AF BBA	GF BBA	*
30	AC GUELMA	GAF SKIKDA	5 - 5
Exempt	CR EL AIN		/

NB : Score Gr.Centre Est sous réserve résultat du dossier de la rencontre AFBBA - GFBBA

N° Match	Groupe Centre Ouest		
31	OS TIGHENNIF	AEK TLEMCEN	4 - 3
32	J SIDI MOUSSA	UAM SAHEL	9 - 5
33	MHS ORAN	FC AKBOU	4 - 4
Exempt	MC BEJAIA		/

N°Match	Groupe Sud		
34	RC HASSANI	HB METLILI CHAANBA	3 - 4
35	JSM DJAMAA	CRM HASSI MESSAOUD	3 - 4
36	CSS GHARDAIA	CM BERRIANE	6 - 0
Exempt	CSN BOUNOURA		/

Classement de la Compétition Nationale Futsal-- Division 1 -
Saison 2024 – 2025 ---Phase Aller --- 4eme Journée

GRUPE 01 – SUD-EST

Rang	Groupe Sud	Pts	M . J	G	N	P	Bp	Bc	Diff.	Obs
01	HB Metlili Chaanba	10	4	3	1	0	20	9	+ 11	
02	CSN Bounoura	9	3	3	0	0	21	8	+ 13	/
03	CRM Hassi Messaoud	9	3	3	0	0	11	7	+ 4	/
04	CSS Ghardaia	4	4	1	1	2	15	15	0	
05	RC Hassani Abdelkrim	3	3	1	0	2	12	13	-1	/
06	CM Berriane	0	3	0	0	3	4	17	-13	/
07	JSM Djamaa	0	4	0	0	3	7	24	- 14	/

GRUPE 02 – CENTRE EST

Rang	Clubs	Pts	M . J	G	N	P	Bp	Bc	Diff.	Obs
01	CF El Kseur	12	4	4	0	0	20	5	+ 15	/
02	C Ras El Ain	9	3	3	0	0	11	7	+ 4	/
03	GF Bordj Bou Arréridj	6	2	2	0	0	18	5	+ 13	/
04	AC Auzium	3	3	1	0	2	11	12	-1	/
05	AC Guelma	1	4	0	1	3	12	18	- 6	/
06	GAF Skikda	1	3	0	1	2	7	22	- 15	
07	AF Bordj Bou Arréridj	0	3	0	0	3	8	18	- 10	/

NB : Classement Gr.Centre Est sous réserve résultat du dossier de la rencontre AFBBA - GFBBA

GRUPE 03 – CENTRE OUEST

Rang	Clubs	Pts	M . J	G	N	P	Bp	Bc	Diff.	Obs
01	J Sidi Moussa	9	4	3	0	1	20	13	+7	
02	MHS Oran	8	4	2	2	0	23	9	+14	/
03	FC Akbou	7	3	2	1	0	28	7	+ 21	
04	MC Béjaia	7	3	2	1	0	17	7	+ 10	/
05	OS Tighenif	3	3	1	0	2	9	17	- 8	/
06	UAM Sahel	0	3	0	0	3	8	27	- 19	/
07	AE Kiffan Tlemcen	0	4	0	0	4	8	33	- 25	/

Saison 2024 - 2025 --- Phase Aller ---

Programme des Rencontres de la Compétition Nationale Futsal – Division 2 –
2eme Journée – 22 - 23 NOVEMBRE 2024

N°Match	Groupe Sud Est		
11	RC MEGHAIER	MC OUM MERIEM	4 - 2
12	SP HASSI MESSAOUD	TS EL KSOUR	N. J.
ESL MENIAA « Exempt »			/

N°Match	Groupe Est		
13	AT MSILA	EJ EL EULMA	8 - 5
14	EN BATNA	HF BBA	8 - 3
15	RC AIN MLILA	RC EL EULMA	6 - 2

N° Match	Groupe Centre		
16	MC ALGER	ES BOLOGHINE	N. J.
17	US ROUIBA	AF BOU ISMAIL	5 - 3
18	ARB TISSEMSILT	CS BIRMOURADRAIS	3 - 5

N° Match	Groupe Ouest		
19	RC NAAMA	OR ABADLA	9 - 5
20	03 FA SBA	JSM TLEMEN	4 - 2
TS Maghnia « Exempt »			/

N.B :

* (Rencontres Non Joués N.J) - Voir Traitement des Affaires

Etude de la Rencontre Non Jouée :

Affaire N° 06 / D O C

Rencontre SP Hassi Messaoud – TS El Ksour - du 15 Novembre 2024

→ **Attendu que** la rencontre de Championnat Futsal SP Hassi Messaoud – TS El Ksour , programmée ne s'est pas déroulée ; alors que l'Equipe visiteuse TS El Ksour était programmée au lieu prévu de la rencontre

→ **Attendu que** le club SP Hassi Messaoud a émis une correspondance à l'adresse de la Ligue mentionnant sa décision de se retirer de la compétition Futsal .

→ **Attendu qu'il** en ressort que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de la décision irrévocable du club SP Hassi Messaoud de ne plus participer aux compétitions Futsal .

→ **Attendu que** les raisons évoquées par le club SP Hassi Messaoud motivant sa décision , concernent l'organisation interne de l'engagement du club SP Hassi Messaoud et ne peuvent être prise en considération de cas de force majeure

→ **Attendu qu'il** y a lieu de considérer que pour la rencontre de Championnat Futsal SP Hassi Messaoud – TS El Ksour qu'il s'agit d'un second forfait délibéré en Championnat Futsal Saison 2024-2025 de l'Equipe SP Hassi Messaoud

→ **Attendu qu'en** application de l'article 59- Alinéa 1 du Règlement de Championnat de Futsal , « ***Si une équipe d'un club déclare forfait délibérément, refuse de participer à une rencontre, refuse de continuer à prendre part à la rencontre , le club encourt les sanctions désignées »***

- Par ces motifs et de ce qui précède la Commission décide :

Match perdu par pénalité à l'Equipe SP Hassi Messaoud pour en attribuer le gain du match à l'Equipe TS El Ksour qui marque un score de trois (03) buts à zéro (00)

*** Défalcation de 01 (un) Point au Club SP Hassi Messaoud
Dix Mille Dinars d'amende (10.000 DA) au club SP Hassi Messaoud**

**Etude de la Rencontre Non Jouée
Affaire N° 07 / D O C**

Rencontre MC Alger - ES Bologhine du 22 Novembre 2024

→ **Attendu que** la rencontre de Championnat de Futsal CSA/MC Alger – ES Bologhine , programmée le Vendredi 22.11.2024 ne s'est pas déroulée ; alors que l'Equipe ES Bologhine ainsi que les Officiels de Match officiellement désignés étaient programmés aux lieu et heure prévus de la rencontre ;

→ **Attendu qu'il** en ressort que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de l'absence du club CSA/MC Alger en conséquence de l'absence de licences des joueurs du CSA/MC Alger .

→ **Attendu que** l'absence de licences des joueurs du club CSA/MCA est dû au fait que le club CSA/MCA n'a pas procédé délibérément à l'enregistrement des dossiers de demande de licences sur FAF-CONNECT

→ **Attendu qu'il** y a lieu de considérer que pour la rencontre de Championnat de Futsal CSA/MC Alger – ES Bologhine qu'il s'agit d'un second forfait délibéré en Championnat Futsal Saison 2024-2025 de l'Equipe CSA/MC Alger

→ **Attendu qu'en** application de l'article 59- Alinéa 1 du Règlement de Championnat de Futsal , « *Si une équipe d'un club déclare forfait délibérément, refuse de participer à une rencontre, refuse de continuer à prendre part à la rencontre ou abandonne le terrain, le club encourt les sanctions désignée*

→ **Attendu que** le club CSA/MC Alger encourt l'application de la sanction de l'article 59 -Phase Aller du Règlement de Championnat de Futsal ;

- Par ces motifs et de ce qui précède la Commission décide :

(Application de l'Article 59 – Phase Aller du Règlement de Championnat de Futsal)

*** Match perdu par pénalité à l'Equipe CSA/MC Alger pour en attribuer le gain du match à l'Equipe ES Bologhine qui marque trois (3) points et un score de trois (03) buts à zéro (00)**

*** Défalcation de 01 (un) Point au Club CSA/MC Alger
Dix Mille Dinars d'amende (10.000 DA) au club CSA/MC Alger**

Compétition Nationale Futsal-- Division 2 -
Saison 2024 – 2025 ---Phase Aller --- 2eme Journée
Classement

GRUPE 01 – SUD EST

Rang	Clubs	Pts	M . J	G	N	P	Bp	Bc	Diff.	Obs
01	TS El Ksour	6	2	2	0	0	22	3	19	/
02	MC Oum Meriem	3	2	1	0	1	15	6	9	/
03	RC Meghaier	3	1	1	0	0	4	2	2	/
04	ESL El Meniaa	0	1	0	0	1	3	19	-16	/
05	SP Hassi Messaoud	-1	2	0	0	2	2	16	-14	-1

GRUPE 02 – EST

Rang	Clubs	Pts	M . J	G	N	P	Bp	Bc	Diff.	Obs
01	RC Ain Mlila	4	2	1	1	0	12	8	4	
02	RC El Eulma	3	2	1	0	1	12	7	5	/
03	AT Msila	3	2	1	0	1	10	11	-1	
04	HF Bordj Bou Arréridj	3	2	1	0	1	9	10	-1	/
05	EN Batna	3	2	1	0	1	9	13	-4	
06	EJ El Eulma	1	2	0	1	1	11	14	-3	/

GRUPE 03 – CENTRE

Rang	Clubs	Pts	M . J	G	N	P	Bp	Bc	Diff.	Obs
01	CS Birmouradrais	6	2	2	0	0	12	9	3	
02	ES Bologhine	3	2	1	0	1	8	6	2	
03	US Rouiba	3	2	1	0	1	11	10	1	
04	AF Bou Ismail	3	2	1	0	1	6	5	1	
05	ARB Tissemsilt	3	2	1	0	1	9	10	-1	
06	MC Alger	-2	2	0	0	2	0	6	-6	-2

GRUPE 04 – OUEST

Rang	Clubs	Pts	M . J	G	N	P	Bp	Bc	Diff.	Obs
01	JSM Tlemcen	3	1	1	0	0	13	5	8	
02	RC Naama	3	1	1	0	0	9	5	4	
03	3 FA SBA	3	1	1	0	0	6	4	2	
04	OR Abadla	0	2	0	0	2	9	15	-6	
05	TS Maghnia	0	1	0	0	1	5	13	-8	

NB : Classement Gr.Ouest sous réserve résultat du dossier de la rencontre 3 FA SBA – JSMTlemcen du 22.11.2024

Saison 2023 – 2024 – Phase Aller –
 Programme de la Compétition Nationale Futsal – U 16
 1ere Journée – 22 / 23 Novembre 2024

N° Match	Groupe 1		
1	OR Abadla	AE Kiffan	N. J.
2	TS Maghnia	JSM Tlemcen	1 - 6
3	RC Naama	OS Tighenif	N. J.
4	3 FA SBA	MHS Oran	3 - 2

N° Match	Groupe 2		
5	MC Alger	CS Birmouradrais	N. J.
6	ES Bologhine	ARB Tissemsilt	N. J.
7	AF Bou Ismail	J Sidi Moussa	N. J.
8	UAM Sahel	US Rouiba	N. J.

N° Match	Groupe 3		
9	AC Auzium	FC Akbou	4 - 4
10	AT Msila	MC Béjaia	3 - 3
11	CF El Kseur	AF BBA	N. J.
12	GF BBA	HF BBA	18 - 1

N° Match	Groupe 4		
13	RC Ain Mlila	EN Batna	11 - 0
14	RC El Eulma	GAF Skikda	N. J.
15	C Ras El Ain	AC Guelma	N. J.
EJ E I Eulma « Exempt »			

N° Match	Groupe 5		
16	TS El Ksour	JSM Djamaa	N. J.
17	MC Oum Meriem	CR Hassi Messaoud	N. J.
18	SP Hassi Messaoud	RC Meghaier	N. J.
RC Hassani Abdelkrim « Exempt »			

N° Match	Groupe 6		
19	CSN Bounoura	HB Metlili Chaanba	3 - 3
20	ESL Méniaa	CM Berriane	2 - 2
CSS Ghardaia « Exempt »			

N.B :

* (Rencontres Non Joués N.J) - Voir Traitement des Affaires

**Etude de la Rencontre Non Jouée
Affaire N° 08 / D O C**

Rencontre OR Abadla – AE Kiffan du 22 Novembre 2024

- **Attendu que** la rencontre de Championnat de Futsal OR Abadla – AE Kiffan , programmée le Vendredi 22.11.2024 ne s'est pas déroulée ; alors que les clubs OR Abadla et AE Kiffan et les Officiels de Match officiellement désignés étaient programmés aux lieu et heure prévus de la rencontre ;
- **Attendu qu'il** en ressort que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de l'indisponibilité de la salle pour des raisons de cas de force majeure .
- **Attendu que** les raisons de l'indisponibilité de la salle libere la responsabilité du club recevant
- **Attendu qu'il** y a lieu de considérer que pour le non déroulement de la rencontre de Championnat de Futsal est un cas de force majeure

- Par ces motifs et de ce qui précède la Commission décide :

- Par ces motifs et de ce qui précède la Commission décide :

Rencontre OR Abadla – AE Kiffan

*** Match à reprogramer le 6 ou 7 Décembre 2024**

Etude de la Rencontre Non Jouée
Affaire N° 09 / D O C

Rencontre RC Naama – OS Tighenif du 22 Novembre 2024

→ **Attendu que** la rencontre de Championnat de Futsal RC Naama – OS Tighenif , programmée le Vendredi 22.11.2024 ne s'est pas déroulée ; alors que le club RC Naama et les Officiels de Match officiellement désignés étaient programmés aux lieu et heure prévus de la rencontre ;

→ **Attendu qu'**il en ressort que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de l'absence du club OS Tighenif en conséquence de l'absence de licences des joueurs du club OS Tighenif .

→ **Attendu que** l'absence de licences des joueurs du club OS Tighenif est dû au fait que le club OS Tighenif n'a pas procédé délibérément à l'enregistrement des dossiers de demande de licences sur FAF-CONNECT

→ **Attendu qu'**il y a lieu de considérer que pour la rencontre de Championnat de Futsal RC Naama – OS Tighenif qu'il s'agit d'un forfait délibéré en Championnat Futsal U 16 Saison 2024-2025 de l'Equipe OS Tighenif

→ **Attendu qu'**en application de l'article 59- Alinéa 1 du Règlement de Championnat de Futsal , « *Si une équipe d'un club déclare forfait délibérément, refuse de participer à une rencontre, refuse de continuer à prendre part à la rencontre ou abandonne le terrain, le club encourt les sanctions désignée*

→ **Attendu que** le club OS Tighenif encourt l'application de la sanction de l'article 59 -Phase Aller du Règlement de Championnat de Futsal ;

- Par ces motifs et de ce qui précède la Commission décide :

(Application de l'Article 59 – Phase Aller du Règlement de Championnat de Futsal)

*** Match perdu par pénalité à l'Equipe OS Tighenif pour en attribuer le gain du match à l'Equipe RC Naama qui marque trois (3) points et un score de trois (03) buts à zéro (00)**

**Etude de la Rencontre Non Jouée
Affaire N° 10 / D O C**

Rencontre MC Alger – CS Birmouradrais du 22 Novembre 2024

→ **Attendu que** la rencontre de Championnat de Futsal MCA – CS Birmouradrais , programmée le Vendredi 22.11.2024 ne s'est pas déroulée ;

→ **Attendu qu'**il en ressort que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de l'absence des clubs CSA/MC Alger et CS Birmouradrais en conséquence de l'absence de licences des joueurs du CSA/MC Alger et du club CS Birmouradrais .

→ **Attendu que** l'absence de licences des joueurs du club CSA/MCA et du club CS Birmouradrais est dû au fait que le club CSA/MCA et le club CS Birmouradrais n'ont pas procédé délibérément à l'enregistrement des dossiers de demande de licences sur FAF-CONNECT

→ **Attendu qu'**il y a lieu de considérer que pour la rencontre de Championnat de Futsal CSA/MC Alger – CS Birmouradrais qu'il s'agit d'un forfait délibéré en Championnat Futsal U 16 Saison 2024-2025 de l'Equipe CSA/MC Alger et de l'équipe CS Birmouradrais

→ **Attendu qu'**en application de l'article 59- Alinéa 1 du Règlement de Championnat de Futsal , « *Si une équipe d'un club déclare forfait délibérément, refuse de participer à une rencontre, refuse de continuer à prendre part à la rencontre ou abandonne le terrain, le club encourt les sanctions désignée*

- Par ces motifs et de ce qui précède la Commission décide :

(Application de l'Article 59 – Phase Aller du Règlement de Championnat de Futsal)

1^{er} Forfait : Non Enregistrement des Licences U 16

*** Match perdu à l'Equipe CSA/MC Alger**

1^{er} Forfait : Non Enregistrement des Licences U 16

*** Match perdu à l'Equipe CS Birmouradrais**

Etude de la Rencontre Non Jouée
Affaire N° 11 / D O C

Rencontre ES Bologhine – ARB Tissemsilt du 22 Novembre 2024

→ **Attendu que** la rencontre de Championnat de Futsal ES Bologhine – ARB Tissemsilt , programmée le Vendredi 22.11.2024 ne s'est pas déroulée ;

→ **Attendu qu'il** en ressort que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de l'absence des clubs ES Bologhine et ARB Tissemsilt en conséquence de l'absence de licences des joueurs du club ES Bologhine et du club ARB Tissemsilt

→ **Attendu que** l'absence de licences des joueurs du club ES Bologhine et du club ARB Tissemsilt est dû au fait que le club ES Bologhine et le club ARB Tissemsilt n'ont pas procédé délibérément à l'enregistrement des dossiers de demande de licences sur FAF-CONNECT

→ **Attendu qu'il** y a lieu de considérer que pour la rencontre de Championnat de Futsal ES Bologhine – ARB Tissemsilt qu'il s'agit d'un forfait délibéré en Championnat Futsal U 16 Saison 2024-2025 de l'Equipe ES Bologhine et de l'équipe ARB Tissemsilt

→ **Attendu qu'en** application de l'article 59- Alinéa 1 du Règlement de Championnat de Futsal , « *Si une équipe d'un club déclare forfait délibérément, refuse de participer à une rencontre, refuse de continuer à prendre part à la rencontre ou abandonne le terrain, le club encourt les sanctions désignée*

- Par ces motifs et de ce qui précède la Commission décide :

(Application de l'Article 59 – Phase Aller du Règlement de Championnat de Futsal)

1^{er} Forfait : Non Enregistrement des Licences U 16

*** Match perdu à l'Equipe ES Bologhine**

1^{er} Forfait : Non Enregistrement des Licences U 16

*** Match perdu à l'Equipe ARB Tissemsilt**

Etude de la Rencontre Non Jouée
Affaire N° 12 / D O C

Rencontre AF Bou Ismail – J Sidi Moussa du 22 Novembre 2024

→ **Attendu que** la rencontre de Championnat de Futsal AF Bou Ismail – J Sidi Moussa , programmée le Vendredi 22.11.2024 ne s'est pas déroulée ; alors que le club J Sidi Moussa et les Officiels de Match officiellement désignés étaient programmés aux lieu et heure prévus de la rencontre ;

→ **Attendu qu'**il en ressort que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de l'absence du club AF Bou Ismail en conséquence de l'absence de licences des joueurs du club AF Bou Ismail .

→ **Attendu que** l'absence de licences des joueurs du club AF Bou Ismail est dû au fait que le club AF Bou Ismail n'a pas procédé délibérément à l'enregistrement des dossiers de demande de licences sur FAF-CONNECT

→ **Attendu qu'**il y a lieu de considérer que pour la rencontre de Championnat de Futsal AF Bou Ismail – J Sidi Moussa qu'il s'agit d'un premier forfait délibéré en Championnat Futsal U 16 Saison 2024-2025 de l'Equipe AF Bou Ismail

→ **Attendu qu'**en application de l'article 59- Alinéa 1 du Règlement de Championnat de Futsal , « *Si une équipe d'un club déclare forfait délibérément, refuse de participer à une rencontre, refuse de continuer à prendre part à la rencontre ou abandonne le terrain, le club encourt les sanctions désignée*

→ **Attendu que** le club AF Bou Ismail encourt l'application de la sanction de l'article 59 -Phase Aller du Règlement de Championnat de Futsal ;

- Par ces motifs et de ce qui précède la Commission décide :

(Application de l'Article 59 – Phase Aller du Règlement de Championnat de Futsal)

*** Match perdu par pénalité à l'Equipe AF Bou Ismail pour en attribuer le gain du match à l'Equipe J Sidi Moussa qui marque trois (3) points et un score de trois (03) buts à zéro (00)**

**Etude de la Rencontre Non Jouée
Affaire N° 13 / D O C**

Rencontre UAM Sahel – US Rouiba du 23 Novembre 2024

- **Attendu que** la rencontre de Championnat de Futsal UAM Sahel – US Rouiba , programmée le Samedi 23.11.2024 ne s'est pas déroulée ; alors que les clubs UAM Sahel et US Rouiba et les Officiels de Match officiellement désignés étaient programmés aux lieu et heure prévus de la rencontre ;
 - **Attendu qu'**il en ressort que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison d'une mauvaise appréciation du règlement par les officiels de match .
 - **Attendu que** l'article 55 du règlement du championnat de Futsal stipule que « un match ne peut débiter si l'une des deux équipes compte moins de trois joueurs ... »
 - **Attendu que** sur la feuille de match l'équipe du club UAM Sahel comptait 3 joueurs et l'équipe du club US Rouiba comptait 5 Joueurs
 - **Attendu qu'** il y a lieu de considérer que pour la rencontre de Championnat de Futsal UAM Sahel – US Rouiba était dans les normes requises pour débiter la partie .
- **Par ces motifs et de ce qui précède la Commission décide :**

Rencontre UAM Sahel – US Rouiba

*** Match à reprogrammer le 6 ou 7 Décembre 2024**

Etude de la Rencontre Non Jouée
Affaire N° 14 / D O C

Rencontre CF El Kseur – AF Bordj Bou Arréridj du 22 Novembre 2024

→ **Attendu que** la rencontre de Championnat de Futsal CF El Kseur – AF Bordj Bou Arréridj , programmée le Vendredi 22.11.2024 ne s'est pas déroulée ; alors que le club CF El Kseur et les Officiels de Match officiellement désignés étaient programmés aux lieu et heure prévus de la rencontre ;

→ **Attendu qu'**il en ressort que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de l'absence du club AF Bordj Bou Arréridj en conséquence de l'absence de licences des joueurs du club AF Bordj Bou Arréridj .

→ **Attendu que** l'absence de licences des joueurs du club AF Bordj Bou Arréridj est dû au fait que le club AF Bordj Bou Arréridj n'a pas procédé délibérément à l'enregistrement des dossiers de demande de licences sur FAF-CONNECT

→ **Attendu qu'**il y a lieu de considérer que pour la rencontre de Championnat de Futsal CF El Kseur – AF Bordj Bou Arréridj qu'il s'agit d'un premier forfait délibéré en Championnat Futsal U 16 Saison 2024-2025 de l'Equipe AF Bordj Bou Arréridj

→ **Attendu qu'**en application de l'article 59- Alinéa 1 du Règlement de Championnat de Futsal , « *Si une équipe d'un club déclare forfait délibérément, refuse de participer à une rencontre, refuse de continuer à prendre part à la rencontre ou abandonne le terrain, le club encourt les sanctions désignée*

→ **Attendu que** le club AF Bordj Bou Arréridj encourt l'application de la sanction de l'article 59 -Phase Aller du Règlement de Championnat de Futsal ;

- Par ces motifs et de ce qui précède la Commission décide :

(Application de l'Article 59 – Phase Aller du Règlement de Championnat de Futsal)

*** Match perdu par pénalité à l'Equipe AF Bordj Bou Arréridj pour en attribuer le gain du match à l'Equipe CF El Kseur qui marque trois (3) points et un score de trois (03) buts à zéro (00)**

**Etude de la Rencontre Non Jouée
Affaire N° 15 / D O C**

Rencontre RC El Eulma - GAF Skikda du 22 Novembre 2024

→ **Attendu que** la rencontre de Championnat de Futsal RC El Eulma – GAF Skikda , programmée le Vendredi 22.11.2024 ne s'est pas déroulée ;

→ **Attendu qu'il** en ressort que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de l'absence des clubs RC El Eulma et GAF Skikda en conséquence de l'absence de licences des joueurs du club RC El Eulma et du club GAF Skikda

→ **Attendu que** l'absence de licences des joueurs du club RC El Eulma et du club GAF Skikda est dû au fait que le club EC El Eulma et le club GAF Skikda n'ont pas procédé délibérément à l'enregistrement des dossiers de demande de licences sur FAF-CONNECT

→ **Attendu qu'il** y a lieu de considérer que pour la rencontre de Championnat de Futsal RC El Eulma – GAF Skikda qu'il s'agit d'un premier forfait délibéré en Championnat Futsal U 16 Saison 2024-2025 de l'Equipe RC El Eulma et de l'équipe GAF Skikda

→ **Attendu qu'en** application de l'article 59- Alinéa 1 du Règlement de Championnat de Futsal , « *Si une équipe d'un club déclare forfait délibérément, refuse de participer à une rencontre, refuse de continuer à prendre part à la rencontre ou abandonne le terrain, le club encourt les sanctions désignée*

- Par ces motifs et de ce qui précède la Commission décide :

(Application de l'Article 59 – Phase Aller du Règlement de Championnat de Futsal)

1^{er} Forfait : Non Enregistrement des Licences U 16

*** Match perdu à l'Equipe RC El Eulma**

1^{er} Forfait : Non Enregistrement des Licences U 16

*** Match perdu à l'Equipe GAF Skikda**

Etude de la Rencontre Non Jouée
Affaire N° 16 / D O C

Rencontre C Ras El Ain – AC Guelma du 22 Novembre 2024

→ **Attendu que** la rencontre de Championnat de Futsal C Ras El Ain – AC Guelma , programmée le Vendredi 22.11.2024 ne s'est pas déroulée ; alors que le club C Ras El Ain et les Officiels de Match officiellement désignés étaient programmés aux lieu et heure prévus de la rencontre ;

→ **Attendu qu'**il en ressort que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de l'absence du club AC Guelma en conséquence de l'absence de licences des joueurs du club AC Guelma .

→ **Attendu que** l'absence de licences des joueurs du club AC Guelma est dû au fait que le club AC Guelma n'a pas procédé délibérément à l'enregistrement des dossiers de demande de licences sur FAF-CONNECT

→ **Attendu qu'**il y a lieu de considérer que pour la rencontre de Championnat de Futsal C Ras El Ain – AC Guelma qu'il s'agit d'un premier forfait délibéré en Championnat Futsal U 16 Saison 2024-2025 de l'Equipe AC Guelma

→ **Attendu qu'**en application de l'article 59- Alinéa 1 du Règlement de Championnat de Futsal , « *Si une équipe d'un club déclare forfait délibérément, refuse de participer à une rencontre, refuse de continuer à prendre part à la rencontre ou abandonne le terrain, le club encourt les sanctions désignée*

→ **Attendu que** le club AC Guelma encourt l'application de la sanction de l'article 59 -Phase Aller du Règlement de Championnat de Futsal ;

- Par ces motifs et de ce qui précède la Commission décide :

(Application de l'Article 59 – Phase Aller du Règlement de Championnat de Futsal)

- * **Match perdu par pénalité à l'Equipe AC Guelma pour en attribuer le gain du match à l'Equipe C Ra El Ain qui marque trois (3) points et un score de trois (03) buts à zéro (00)**

Etude de la Rencontre Non Jouée
Affaire N° 17 / D O C

Rencontre TS El Ksour – JSM Djamaa du 22 Novembre 2024

→ **Attendu que** la rencontre de Championnat de Futsal TS El Ksour – JSM Djamaa , programmée le Vendredi 22.11.2024 ne s'est pas déroulée ; alors que le club JSM Djamaa et les Officiels de Match officiellement désignés étaient programmés aux lieu et heure prévus de la rencontre ;

→ **Attendu qu'**il en ressort que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de l'absence du club TS El Ksour en conséquence de l'absence de licences des joueurs du club TS El Ksour .

→ **Attendu que** l'absence de licences des joueurs du club TS El Ksour est dû au fait que le club TS El Ksour a procédé délibérément à l'absence de licences

→ **Attendu que** la rencontre ne s'est pas déroulée en raison est dû au fait complémentaire que le club TS El Ksour a procédé délibérément à l'absence de l'information de la programmation de la domiciliation de la rencontre

→ **Attendu qu'**il y a lieu de considérer que pour la rencontre de Championnat de Futsal TS El Ksour – JSM Djamaa qu'il s'agit d'un premier forfait délibéré en Championnat Futsal U 16 Saison 2024-2025 de l'Equipe TS El Ksour

→ **Attendu qu'**en application de l'article 59- Alinéa 1 du Règlement de Championnat de Futsal , « *Si une équipe d'un club déclare forfait délibérément, refuse de participer à une rencontre, refuse de continuer à prendre part à la rencontre ou abandonne le terrain, le club encourt les sanctions désignée*

→ **Attendu que** le club TS El Ksour encourt l'application de la sanction de l'article 59 -Phase Aller du Règlement de Championnat de Futsal ;

- Par ces motifs et de ce qui précède la Commission décide :

(Application de l'Article 59 – Phase Aller du Règlement de Championnat de Futsal)

*** Match perdu par pénalité à l'Equipe TS El Ksour pour en attribuer le gain du match à l'Equipe JSM Djamaa qui marque trois (3) points et un score de trois (03) buts à zéro (00)**

Etude de la Rencontre Non Jouée
Affaire N° 18 / D O C

Rencontre MC Oum Meriem – CR Hassi Messaoud du 22 Novembre 2024

- **Attendu que** la rencontre de Championnat de Futsal MC Oum Meiem – CR Hassi Messaoud , programmée le Vendredi 22.11.2024 ne s'est pas déroulée ; alors que le club MC Oum Meriem et les Officiels de Match officiellement désignés étaient programmés aux lieu et heure prévus de la rencontre ;
- **Attendu qu'il** en ressort que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de l'absence du club CR Hassi Messaoud en conséquence de l'absence de licences des joueurs du club CR Hassi Messaoud .
- **Attendu que** l'absence de licences des joueurs du club CR Hassi Messaoud est dû au fait que le club CR Hassi Messaoud n'a pas procédé délibérément à l'enregistrement des dossiers de demande de licences sur FAF-CONNECT
- **Attendu qu'il** y a lieu de considérer que pour la rencontre de Championnat de Futsal MC Oum Meriem - CR Hassi Messaoud qu'il s'agit d'un premier forfait délibéré en Championnat Futsal U 16 Saison 2024-2025 de l'Equipe CR Hassi Messaoud
- **Attendu qu'en** application de l'article 59- Alinéa 1 du Règlement de Championnat de Futsal , « *Si une équipe d'un club déclare forfait délibérément, refuse de participer à une rencontre, refuse de continuer à prendre part à la rencontre ou abandonne le terrain, le club encourt les sanctions désignée*
- **Attendu que** le club CR Hassi Messaoud encourt l'application de la sanction de l'article 59 -Phase Aller du Règlement de Championnat de Futsal ;

- Par ces motifs et de ce qui précède la Commission décide :

(Application de l'Article 59 – Phase Aller du Règlement de Championnat de Futsal)

- * **Match perdu par pénalité à l'Equipe CR Hassi Messaoud pour en attribuer le gain du match à l'Equipe MC Oum Meriem qui marque trois (3) points et un score de trois (03) buts à zéro (00)**

Programme des Rencontres
Coupe d'Algérie Futsal Saison 2024 – 2025

2eme TOUR PRELIMINAIRE :

29 et 30 Novembre 2024

<u>N°</u>	DESIGNATIONS	
REGION SUD OUEST		
/	OR Abadla « Exempt »	
/	RC Naama « Exempt »	
REGION OUEST		
12	3 Freres Amarouche Sidi Bel Abbes	AE Kiffan Tlemcen
13	JSM Tlemcen	OS Tighenif
REGION CENTRE		
14	UAM Sahel	ARB Tissemsilt
15	ES Bologhine	CS Birmouradrais
J Sidi Moussa « Exempt »		
REGION EST		
16	RC Ain Mlila	RC El Eulma
17	C Ras El Ain	GAF Skikda
18	GF Bordj Bou Arréridj	AT Msila
REGION SUD		
19	RC Hassani Abdelkrim	MC Oum Meriem
20	RC Meghaier	ESL Méniaa
/	TS El Ksour	Athlétic In Salah

Reglement du Championnat Futsal

Article 76 : Absence des arbitres

En cas d'absence des arbitres officiels désignés, et après l'observation de quinze minutes (15mn) après l'heure fixée du coup d'envoi, il est fait appel à tout autre arbitre présent et régulièrement affilié à la fédération ou à la ligue.

1 / En l'absence d'un arbitre affilié, il sera présenté un arbitre bénévole par chacun des deux capitaines d'équipes. Ceux-ci désigneront d'un commun accord l'arbitre de la rencontre.

2 / A défaut d'accord, il sera procédé à un tirage au sort. Une fois l'arbitre désigné par tirage au sort, la responsabilité des deux équipes est totalement engagée pour le bon déroulement de la rencontre.

3/ Dans le cas de non déroulement de la rencontre, l'équipe qui aura refusé de mettre en application les dispositions citées ci-dessus aura match perdu par pénalité.

4 / Si le non déroulement de la rencontre est imputable aux deux clubs, ils auront match perdu par pénalité.

5 / Si l'arbitre tiré au sort, arrête la partie prématurément pour incompétence, l'équipe dont il fait partie aura match perdu par pénalité.

Article 56 : Equipement

Les clubs sont tenus de respecter le règlement de l'équipement sportif pour les compétitions de Futsal.

a) Couleurs de l'équipement

1. Les équipes doivent être uniformément vêtues aux couleurs officielles déclarées à l'engagement et conformément à la loi IV « FIFA ».
2. Avant le début de chaque saison sportive, la ligue publie sur son bulletin officiel les couleurs des équipements des clubs engagés.
3. Si au cours d'un match, les tenues (maillots, shorts et bas) des deux équipes en présence sont de même couleur ou prêtent à équivoque, le club recevant doit obligatoirement changer de tenue, en cas de refus il encourt les sanctions suivantes :

PHASE ALLER :

- Match perdu par pénalité ; Défalcation de un (01) point ; Une amende de : Cinq mille dinars (5.000DA).

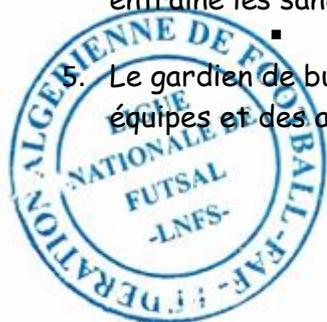
PHASE RETOUR :

- Match perdu par pénalité ; Défalcation de deux (02) points ; Une amende de : Cinq mille (5.000DA) dinars.

4. Pour une rencontre se déroulant sur un terrain neutre, il est procédé au tirage au sort pour désigner l'équipe qui doit changer de tenue. Tout refus de l'équipe tirée au sort entraîne les sanctions suivantes

▪ Match perdu par pénalité ; Une amende de Quinze mille (15.000DA) dinars.

5. Le gardien de but doit porter des couleurs le distinguant nettement des joueurs des deux équipes et des arbitres.



Mr ADDI Abderahmane
Président
de la Commission de l'Organisation des Compétitions